Note de synthèse

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 - Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

(2) Affaires générales - Lauréat du travail - Remise de brevet

A la demande de l'Institut royal des Elites du Travail du Royaume de Belgique, Monsieur le Bourgmestre est chargé de délivrer à [occultation RGPD] le titre et l'insigne d'honneur d'or dans le secteur : Musées, Archives, Bibliothèques.

(3) Affaires générales - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Retour tutelle - Communication

En séance du 27 mai 2025, le Conseil communal a adopté un règlement d'ordre intérieur.
Par un courrier du 4 juillet 2025, le Service public de Wallonie Intérieur Action sociale wallon a indiqué que la délibération n'a fait l'objet d'aucune mesure de tutelle.
Il relève quelques remarques de fond et de forme qui pourraient être corrigées à l'occasion d'une future modification.
Il est proposé au Conseil communal de prendre acte du courrier du Service public de Wallonie Intérieur Action sociale wallon du 4 juillet 2025 rendant exécutoire la décision du 27 mai 2025 par laquelle le Conseil communal de La Hulpe a décidé d'adopter un règlement d'ordre intérieur.

(4) Affaires générales - Projet de motion - Conflit israélo - palestinien - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver une motion relative au conflit israélo - palestinien.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(5) Urbanisme - Agent constatateur des infractions déterminées dans le CoDT (article D.VII.3.2°) - Désignation

Le Code du développement territorial prévoit que le Conseil communal désigne des agents communaux, en qualité d'agents constatateurs pour rechercher et constater, le cas échant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11 alinéa 2.
Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communal de désigner [occultation RGPD], venue renforcer l'équipe du service Cadre de Vie depuis le 10 juin 2025, en qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du code du développement territorial.

(6) Urbanisme - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Démission d'un membre et désignation d'un nouveau membre - Approbation

Par un mail du 20/06/2025, Monsieur Philippe Verdoot a informé vouloir démissionner de la CCATM.
Il est deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal de la majorité. Monsieur Jean-Louis Watrice est membre effectif et Madame Claire Hulin est premier suppléant.
Il est proposé au Conseil communal :
- d'acte la démission de Monsieur Philippe Verdoot en date du 20/06/2025.
- d'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal de la majorité : Monsieur Philippe Matthis.

(7) Urbanisme - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Rapport de mandature 2018-2024 - Information

Le Code de Développement territorial prévoit que la CCATM dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans et que le Collège envoie ce rapport à l'administration pour le 30 juin qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. La date du 30 juin 2025 n'est pas contraignante ; le SPW a indiqué qu'un retour le 1er septembre était souhaité.
Ce rapport dresse le bilan de l'activité de la commission sur cette période. Il a pour but de garantir la mémoire des travaux de la commission, d'en informer les membres, le Collège communal et le Conseil communal, et de rendre ces informations accessibles au public. Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de la présentation de ce rapport réalisée en séance par Monsieur Jean-Albert Nyssens, Président de la CCATM jusqu'au 1er décembre 2024.

SERVICE CADRE DE VIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

(8) Aménagement du territoire - Révision du SDC - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'InBW - Approbation

Dans le cadre du dossier de révision du Schéma de développement communal, le bureau d'études [occultation RGPD] a été désigné par le Conseil communal en date du 07/03/2018 comme auteur de projet.
Le Collège communal a pris connaissance d'un courriel du 15/2/2025 de [occultation RGPD], indiquant que son bureau était obligé d'envisager un arrêt à court terme.
Afin de ne pas perdre l'expertise réalisée jusqu'à ce jour, le Collège a donc souhaité :
- organiser une réunion avec l'INBW afin d'envisager une collaboration visant la mise à jour de l'analyse contextuelle réalisée en 2019 et pas encore approuvée.
- inscrire à une prochaine séance un point relatif à l'ensemble des aspects financiers (honoraires et subvention).

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention avec l'InBW relative à une mission complète d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) de suivi de réalisation d'un Schéma de Développement Communal (SDC), conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire, sur l'ensemble de son territoire communal.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(9) Urbanisme - Appel à manifestation d'intérêt - Valorisation d'espace en gare - Place Favresse 28 - Contrat de concession - Ratification

Appel à manifestation d'intérêts lancé par la SNCB concernant deux locaux (40 m² et 14m²) situés dans la nouvelle gare de La Hulpe.
Décision du Collège du 25 mars 2025 de remettre une offre à la SNCB dans les délais impartis sur la plateforme e-procurment pour le plus grand des deux locaux proposés, pour un loyer mensuel de 180 euros par mois, afin qu'il devienne un local à destination des associations locales.
Par un e-mail du 25 avril 2025, la SNCB informe que la candidature de la commune de La Hulpe concernant l'exploitation d'un concept « libre », situé à la gare de La Hulpe a été retenue.
Par un e-mail du 20 août 2025 adresse le contrat d'occupation + annexes (ci-annexés) et informe que le contrat débutera le 25/08/2025.
La durée de la concession est fixée à 8 ans, du 25/08/2025 au 24/08/2033.
Le loyer mensuel est fixé à 180 €.
Une garantie bancaire d'un montant de 1.306,80 € doit être constituée à la prise de possession des lieux.
Les coûts des états des lieux entrants et sortants sont répartis proportionnellement entre le concessionnaire et la SNCB ; le coût de l'état des lieux d'entrée est estimé à 243,00 EUR HTVA.
La SNCB estime le coût d'investissement pour le concessionnaire à un montant de 1.500,00 EUR (hors TVA) pour des travaux relatifs à l'électricité et à la mise en peinture du local.
Décision du Collège communal du 25 août 2025 :
- De marquer accord sur le contrat de concession et ses annexes (ci-annexés) et sur la prise de possession du local à la gare le 25 août 2025.
- De prévoir le paiement du loyer mensuel à l'article budgétaire 124/126-001.
- De charger le service Finances de procéder à la constitution de la garantie bancaire, au travers du budget inscrit au compte général 46102 Garanties et cautionnements versés.
- De prévoir le paiement de l'état des lieux d'entrée à l'article budgétaire 124/125-48. - De prévoir le budget nécessaire pour les travaux d'aménagement du local (électricité et peinture) à l'article 124/125-48.
- De faire ratifier cette décision à la séance du Conseil communal de septembre. Il est demandé aux membres du Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 25 août 2025.

(10) Urbanisme - Exploitation d'un concept libre situé à la gare de La Hulpe - Convention d'occupation à titre précaire - Vignoble de La Hulpe - Ratification

Appel à manifestation d'intérêts lancé par la SNCB concernant deux locaux (40 m² et 14m²) situés dans la nouvelle gare de La Hulpe.
Décision du Collège du 25 mars 2025 de remettre une offre à la SNCB dans les délais impartis sur la plateforme e-procurement pour le plus grand des deux locaux proposés, pour un loyer mensuel de 180 euros par mois, afin qu'il devienne un local à destination des associations locales.
Par un e-mail du 25 avril 2025, la SNCB nous informe que la candidature de la commune de La Hulpe concernant l'exploitation d'un concept « libre », situé à la gare de La Hulpe a été retenue.
Par un e-mail du 25 juillet 2025 la SNCB informe la Commune de La Hulpe que le bail prendra cours le 15 août 2025.

Par un e-mail du 20 août 2025 nous adresse le contrat d'occupation + annexes et nous informe que le contrat ne débutera finalement que le 25/08/2025, ce afin de laisser le temps à la SNCB de réaliser les dernières interventions nécessaires.
La durée de la concession est fixée à 8 ans, du 25/08/2025 au 24/08/2033.
Le chai de l'ASBL Vignoble du Bois des Dames occupe actuellement le garage de l'ancien bâtiment de la Poste, sis rue des Combattants 135, celui-ci sera démoli dans le cadre du projet de construction prévu dans le projet de redynamisation du centre.
Le local à la gare pourrait être mis à disposition du chai, moyennant la mise en place d'un contrat d'occupation précaire.
Il a été proposé que la mise à disposition débute le 1er septembre 2025, ce afin de permettre un déménagement des cuves avant les vendanges.
L'occupation du local prendra fin dès que le nouvel espace prévu pour le chai dans le projet de construction sur l'ancien site de la Poste sera construit et accessible.
Le local situé à la gare sera mis à disposition gratuitement à l'ASBL du Vignoble du Bois des Dames.
L'approbation de ce type de contrat est de la compétence du Conseil communal ; toutefois la prochaine séance n'a lieu qu'après la date de mise à disposition du local.
Décision du Collège communal du 28 juillet 2025 :
- De marquer accord sur le contrat d'occupation précaire par le Vignoble de La Hulpe (ciannexé) ;
- De faire ratifier cette décision par le Conseil communal lors de sa prochaine séance. Il est demandé aux membres du Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 28 juillet 2025.

(11) Urbanisme - Dossier 2025-189 - srl TRL 13 - Rue Général de Gaulle 55 - Renouvellement bail - Approbation

Par un courrier du 10/6/2025, [occultation RGPD], gérant de la srl TRL 13, sollicite un renouvellement de son bail commercial entré en vigueur le 1/10/2017 et se terminant le 30/9/2026.
La srl TRL 13 est sous-locataire commercial de l'immeuble composé d'espaces intérieurs, d'un chalet et d'une grande terrasse, destinés à l'exploitation d'une activité horeca au sein du club Royal Tennis Club de La Hulpe.
A défaut de refus motivé dans les 3 mois, le bailleur est présumé consentir au renouvellement du bail aux conditions proposées.
Il est proposé au Conseil communal de marquer accord quand au renouvellement du bail pour une durée de 9 ans, à savoir jusqu'au 30/9/2035.
Pour rappel
Délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 portant approbation sur le renouvellement de la location à l'ASBL TC 1310 La Hulpe, d'installations sises rue Général de Gaulle à La Hulpe;
En séance du 15/11/2021, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur le troisième avenant au contrat de bail conclu entre la commune de La Hulpe et l'ASBL TC 1310 prorogeant celui-ci jusqu'au 31 décembre 2050. **SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

(12) Environnement - Aides aux communes en matière de bien-être animal - Conventions - Approbation

Le Gouvernement wallon a octroyé à la Commune de La Hulpe 3.000 euros de subsides pour :

1. des soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages, stérilisation des chats errants, capture et soins urgents des animaux errants ou sauvages.
2. des chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées, permettant de financer la stérilisation des chats ainsi que l'identification et l'enregistrement des chats et chiens (obligatoires depuis le 01 novembre 2017).

Le plan d'actions est à mener du 01/4/2025 au 31/3/2026.

Point N°1 : soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages

Le Vétérinaire s'engage à :

- Accueillir les animaux errants ou sauvages blessés, acheminés par les services communaux, les citoyens ou les services de secours ;
- Leur fournir les soins urgents nécessaires (évaluation, stabilisation, traitement, voire euthanasie si requise) ;
- Collaborer avec la Commune pour toute décision relative au sort de l'animal (libération, euthanasie, transfert vers refuge ou centre de revalidation) ;
- Facturer les soins à raison de 100 euros/animal sur base des prix fixés et validés dans l'annexe tarifaire.

La Commune s'engage à :

- Assurer l'acheminement de l'animal si nécessaire ;
- Couvrir les frais vétérinaires selon l'annexe tarifaire, sur base d'une facture accompagnée du rapport de soins ;
- Respecter un plafond budgétaire annuel défini à 1.500 euros. Point N°2 : Chèque vétérinaire pour le public précarisé La Commune s'engage à :
- Fournir via son service bien-être animal des chèques vétérinaires aux personnes précarisées, préalablement identifiées par le CPAS et/ou le service social de la Commune au moyen d'une attestation, le chèque vétérinaire est délivré sous forme d'une carte numérotée.
- Définir les montants et conditions d'octroi comme suit : un chèque vétérinaire de 100 € par ménage par an est octroyé aux conditions suivantes : résider de manière régulière et effective sur la commune de La Hulpe.
 être en médiation ou règlement collectif de dettes, ou avoir des revenus annuels imposables bruts limités à 24.814,75 euros majoré de 4.951,85 euros par personne à charge.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les conventions de collaboration "Commune/vétérinaires" (projet 1) et "Commune/CPAS"(projet 2).

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

(13) Mobilité - SPW-DGO1 - Règlement complémentaire de circulation - N275 - Chaussée de Bruxelles entre les bornes kilométriques 6.250 et 8.015 - Avis

Réception le 23 juillet 2025 d'un courrier du SPW proposant un règlement complémentaire de circulation sur la N275 (Chaussée de Bruxelles) limitant la vitesse à 70km/heure entre les bornes kilométriques (BK) 6.250 et 8.015.

Cette proposition résulte de la modification de la voirie consécutive à la réalisation de l'aménagement de la cyclostrade longeant la N275.

Le SPW propose de modifier la limite de vitesse du tronçon wallon à 70 km/h. Actuellement la vitesse est limitée à 90km/h entre la limite régionale (BK 6.25) et la limite d'agglomération (BK 8.015)

La fréquentation importante de la cyclostrade apporte un accroissement de la vie locale perçue et les données Be-Mobile ont montré une baisse importante de la vitesse pratiquée depuis la réouverture de la N275 côté flamand.

Il est proposé au Conseil communal d'émettre un avis favorable à la proposition de règlement complémentaire.

(14) Mobilité - TEC - Convention "Équipements pour vélos aux abords des aménagements TEC" - Approbation

En séance du 4 novembre 2022, le Collège communal a décidé d'introduire un dossier auprès du TEC pour bénéficier de la subvention de 80% relative au placement de stationnements vélos à proximité des arrêts de bus.
En séance du 14 avril 2023, le Collège communal a décidé d'émettre un avis favorable quant au placement, dans le cadre de ce projet, des arceaux vélos aux emplacements suivants :
- arrêt rue de la Prison (avenue Reine Astrid) ;
- arrêt Maison du Garde (avenue Reine Astrid) ; - arrêt Trois Colonnes (rue Broodcoorens) ; - arrêt square Marie Pouli.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention visant le placement d'équipements pour vélos aux abords d'aménagements TEC.

(15) Mobilité - Service de bus local - Nouvelle convention Proxibus (ligne 210) - TEC - Approbation

Par un e-mail du 16 juillet 2025, le TEC a adressé à la Commune de La Hulpe une nouvelle convention pour le Proxibus (ci-annexée).
La convention précédente date de 2017.
L'OTW souhaite uniformiser toutes les conventions sur un même modèle plus clair et plus complet pour l'ensemble du Brabant Wallon.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver cette nouvelle convention.

SERVICE FINANCES

(16) Finances - Modification budgétaire n°1 de 2025 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'acter la notification de l'autorité de tutelle informant de la réformation de la délibération du 25 juin 2025 qui rend le la modification budgétaire n°1 2025 communale exécutoire. Il y a deux réformations à l'ordinaire :
- La première est liée à un courrier reçu le 23 juin 2025 informant d'une nouvelle estimation de la dotation générale au fonds des communes à l'article 021/466-01 à un montant de 813.316,92 € en remplacement du montant de 813.792,40 qui avait été estimé au départ. - La deuxième est liée à un courrier du 20 décembre 2024 notifiant le montant de la subvention pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire à l'article 10410/465-02 pour un montant de 2.683,22 €. La recette n'ayant pas été constatée au compte 2024, elle a être ajoutée aux exercices antérieurs de cette première modification budgétaire.

Le boni à l'ordinaire est dès lors de 1.902.826,78 € au lieu des 1.900.619,04 € votés.
Le budget extraordinaire n'a pas été réformé.
La Directrice financière ff. attire l'attention du Conseil communal sur la troisième remarque formulée dans l'arrêté. La tutelle demande l'adaptation de la recette pour les additionnels au précompte immobilier sur base d'un courrier du 30 avril 2025, joint en annexe de ce point. Hors, il a été confirmé par e-mail (en annexe) que cette nouvelle estimation ne tenait pas compte de la modification du taux de centimes additionnel. La modification budgétaire ne tenait dès lors pas compte de ce courrier.

(17) Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Modification de la dotation communale 2025 - Approbation

La dotation communale initiale au budget 2025 de la Zone de secours du Brabant Wallon était de 12.810.483,59 € soit un montant de 232.936,30 € pour la commune de La Hulpe.
Lors de sa première modification budgétaire, la Zone a revu sa dotation pour la porter à 11.217.625,30 €, dont 203.972,95 € soit une diminution de 28.963,35 € pour la Commune.
La Directrice financière ff. indique qu'une première communication avait été faite pour cette modification budgétaire et qu'un erratum a été envoyé pour corriger le montant. Le montant repris dans la première modification budgétaire ne tient pas compte de cet erratum et le montant devra être corrigé dans la deuxième modification budgétaire. La diminution vote est de -28.781,52 € et il faudra encore diminuer de 181,83 €

(18) Finances - Frais électoraux pour les élections fédérales, régionales et européennes du 09/06/2024 - Frais électoraux pour les élections communales et provinciales du 13/10/2024 - Engagement hors crédit budgétaire - Approbation

En séance du 12/06/25 et sur présentation du dossier par Monsieur Tanguy Stuckens, Président du Collège provincial, le Collège provincial a approuvé les états collectifs de recouvrement des créances au remboursement des frais d'organisation des élections fédérales, régionales et européennes du 09/06/24, ainsi que les élections communales et provinciales du 13/10/24.
Les montants à verser sont les suivants : La Hulpe + Remboursements frais élections du 09/06/24, soit 7.567,46€ et La Hulpe + Remboursements frais élections du 13/10/24, soit 2.574, 22€.
Ces montants représentent les quotes-parts de La Hulpe calculées en fonction du nombre d'électeurs que comporte la commune et conformément aux prescriptions de l'article 130 du Code électoral.
Ces montants sont à prévoir à la deuxième modification budgétaire à l'article suivant : 10401/123-48/2024 - Frais relatifs aux élections, ces dépenses générant un dépassement du crédit et de l'enveloppe budgétaire. Il est proposé au Conseil communal :
- D'engager hors crédit budgétaire les dépenses relatives aux remboursements des frais d'organisation des élections fédérales, régionales et européennes du 09 juin 2024, ainsi que les frais d'organisation des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024. - D'autoriser la Directrice financière à engager les dépenses et à payer les déclarations de créance.
- D'inscrire les crédits nécessaires, soit 10.142,68€ pour couvrir le dépassement de l'enveloppe budgétaire.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(19) Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation

L'article 112ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (CPAS), telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 en son article 18, stipule dans son §1er que "*Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1er, sont soumis avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au conseil communal à titre de commentaire des comptes. Ce compte est commenté par le président du centre lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation. Le*

conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.
L'approbation peut être refusée uniquement pour violation de la loi."
Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de la décision du Conseil de l'action sociale du 24 juin 2025 arrêtant les comptes annuels du CPAS de l'exercice 2024, ces derniers étant approuvés par dépassement des délais.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ENSEIGNEMENT

(20) Éducation et citoyenneté - Enseignement communal - Commission paritaire locale - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Suite aux élections communales, les Commissions paritaires locales (COPALOC) ont été renouvelées.
Deux réunions ont eu lieu depuis le renouvellement de la COPALOC de La Hulpe, les 13 mai 2025 et 20 juin 2025 ; lors de la séance du 13 mai 2025, le Règlement d'ordre intérieur a été approuvé partiellement, les représentations syndicales n'ayant pas encore donné les proportions de leurs représentants négociées entre elles. Les syndicats ont transmis cette information en date du 20 juin 2025, le R.O.I. a été approuvé par mail à l'issue de cette réunion. Le R.O.I. doit également être approuvé par le pouvoir organisateur (compétence du Conseil communal).
Les membres du Conseil communal trouveront à cette fin en annexe le document et l'annexe 2 éditée par le CECP et reprenant de façon exhaustive les compétences de la Commission.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver les termes du R.O.I. de la COPALOC.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PETITE ENFANCE

(21) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Contrat d'accueil "Les Tiffins" approuvé par l'ONE - Prise d'acte

En date du 3 février 2025, le Conseil communal a pris connaissance et acte du nouveau contrat d'accueil de la crèche "Les Tiffins" approuvé par l'ONE, avec effet au 1er janvier 2025.
Toutefois, en vue d'accueillir plus d'enfants lahulpois, il est proposé de revoir, dans le chapitre 3, relatif à l'accessibilité et la gestion des demandes d'accueil, les priorités à l'inscription. En effet, depuis plusieurs années, les priorités à l'inscription sont accordées aux parents suivants :
- dont l'un au moins est membre du personnel communal ;
- dont l'un au moins habite sur le territoire communal.

Il apparaît que maintenir la priorité d'accueil des enfants d'un membre du personnel diminue la capacité d'accueil des enfants de parents lahulpois, ce qui est problématique vu le nombre limité de places d'accueil dans les crèches communales de La Hulpe.
Il est dès lors proposé, et l'ONE a marqué son accord en date du 17 juin 2025, de n'accorder la priorité qu'aux enfants dont l'un des parents au moins habite sur le territoire communal et non plus aux enfants d'un membre du personnel.
Les membres du Conseil communal trouveront en annexe le contrat d'accueil ainsi revu (p. 4 du document).

SERVICE TRAVAUX

(22) Travaux - Achat d'une camionnette fourgon - Engagement hors crédit budgétaire - Ratification

Lancement d'un marché “achat d'une camionnette fourgon” pour le service Voirie en juillet 2025.
Le montant estimé de ce marché s’élevait à 28.925,62 € hors TVA, ou 35.000,00 € TVA comprise.
Trois sociétés ont été invitées à prendre part à ce marché.
Trois offres sont parvenues :
- [occultation RGPD]
 (29.986,55 € hors TVA, ou 36.283,73 € TVA comprise) ;
- [occultation RGPD]
 (31.040,75 € hors TVA, ou 37.559,31 € TVA comprise) ;
- [occultation RGPD]
 (31.350,75 € hors TVA, ou 37.934,41 € TVA comprise) ;

Le Service Travaux a proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit [occultation RGPD] pour le montant d’offre contrôlé de 29.986,55 € hors TVA, ou 36.283,73 € TVA comprise.
Toutefois, le crédit permettant cette dépense, inscrit à l’article n°421/743-52 (20250016), est insuffisant (35.000 €).
Toutefois, sans commande immédiate, le délai de livraison fixé à septembre serait reporté à fin 2025/début 2026 dans le cas où la seconde modification budgétaire est attendue.
L'acquisition d'une camionnette fourgon destinée aux missions essentielles du service Voirie dont notamment le ramassage des poubelles publiques est nécessaire au plus vite. Selon l’article L1311-5 du Code de la démocratie locale : « Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d’en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s’il admet ou non la dépense ».
Le surplus sera inscrit lors de la toute prochaine modification budgétaire 2025 (MB2/2025).
Avis de légalité de la Directrice financière f.f. rendu le 08 août 2025 (ci-annexé).
Décision du Collège communal du 11 août 2025 :
- D'attribuer le marché “achat d'une camionnette” au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Pierre Joël Motors sa, chaussée de Louvain 475 à 1300 Wavre pour le montant d’offre contrôlé de 29.986,55 € hors TVA, ou 36.283,73 € TVA comprise.
- D'autoriser l'engagement hors crédit budgétaire d'un montant de 1.283,73 € sur l'article n°421/743-52 (20250016) de l'extraordinaire.
- De prévoir le crédit nécessaire à la dépense (1.283,73 €) en MB2/2025.
- D'approuver le paiement à l'article n°421/743-52 (20250016).